

Quelques infos...



Travaux de rénovation énergétique

Le 1^{er} janvier 2020 le gouvernement mettait en place « ma prime rénov », dispositif destiné à aider les plus modestes pour effectuer des travaux visant à améliorer le rendement énergétique de leur habitat (isolation, changement de chaudières...)

À compter du 1^{er} octobre 2020, ce dispositif est étendu à l'ensemble des ménages sans conditions de revenus.

Le montant de l'aide dépendra à la fois de la nature des travaux engagés, de la localisation de votre résidence principale et de votre niveau de revenus.

Renseignements et simulateur sur www.ecologie.gouv.fr



Congé de proche aidant

Le congé de proche aidant permet à un salarié de droit privé, à un fonctionnaire ou à un indépendant, de suspendre ou réduire son activité professionnelle pour accompagner un proche qui souffre d'une perte d'autonomie importante.

À partir d'octobre 2020, ce congé d'une durée maximale de trois mois, renouvelable jusqu'à un an sur l'ensemble de la carrière et fractionnable en cas de besoin, pourra dans certaines conditions être rémunéré par une allocation journalière de proche aidant.

Versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA) le montant de cette prestation est fixé à 52,08 € pour un aidant qui vit seul et à 43,83 € pour une personne vivant en couple.

Le nombre d'allocations journalières versées aux proches aidants au titre d'un mois civil ne peut être supérieur à 22.

Plus d'informations sur : www.travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-absences-pour-maladie-et-conges-pour-evenements-familiaux/article/le-conge-de-proche-aidant



Le site internet de référence « pour-les-personnes-agees.gouv.fr » fait peau neuve

Le portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches, www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr, propose une nouvelle version de son site, refondue et enrichie d'un annuaire des services d'aide à domicile.

Démarches, aides, accompagnement à domicile, adresses, prix des établissements, comparateur officiel des prix et des restes à charge en EHPAD... une mine d'informations à exploiter sans modération.

Numéro de la plate-forme téléphonique des usagers retraités

À partir du 1^{er} septembre 2020, le service des retraites de l'État proposera un numéro d'appel gratuit à ses usagers retraités (dispositions de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance). Il s'agit du 0 970 82 33 35.

Les usagers restent cependant prioritairement invités à se rendre sur le site : retraitedeletat.gouv.fr. Ce site leur permet en effet d'accéder en toute autonomie à de nombreuses informations sur les droits à la retraite, la procédure de gestion du départ à la retraite, l'accès à leur espace personnel, etc... Il leur permet également de contacter les services par des formulaires, mode de contact devant être privilégié.

L'ancien numéro permettra l'accès au serveur vocal interactif et à la plate-forme téléphonique dans les conditions actuelles jusqu'au 31 octobre 2020. À partir de cette date, il ne proposera qu'un message vocal indiquant le nouveau numéro. L'ancien numéro ne devrait plus être accessible à partir du 1^{er} mars 2021.

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/actualites/a-partir-du-1er-septembre-2020-changement-du-numero-de-la-plate-forme-telephonique-des-usagers-retraites>



Pension de réversion : démarches simplifiées

Pour vous aider dans vos démarches, suite au décès de votre conjoint ou ex-conjoint, les régimes de retraite mettent à votre disposition un service en ligne « Demander ma réversion »

Simple, pratique et sécurisé, ce service vous permet de déposer votre demande en une seule fois auprès de tous les régimes de retraite susceptibles de vous attribuer une réversion.

Vous avez toujours néanmoins la possibilité de faire votre demande de réversion par courrier auprès de chaque régime de retraite.

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/actualites/nouveau-une-seule-demande-de-reversion-pour-tous-les-regimes-de-retraite>

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR DANIELLE GARNIER
AVEC LA PARTICIPATION DE JEANNE GIUDICELLI